

Questions – SUBside

Partie Tiers – Généralités :	4
1. Je dispose d'un Brevet de Moniteur Sportif Educateur (ex-Niveau 2) ou Moniteur Sportif Entraîneur (ex-Niveau 3), et j'interviens dans le cadre d'intervention I, puis-je bénéficier d'une intervention supérieure au 20€ ?	4
2. J'ai un changement de lieu d'activités, comment dois-je faire pour informer le Centre de Conseil du Sport (CCS) ?	4
3. Est-il possible d'introduire des modules dans les différents cadres d'intervention ?	4
4. Dans la cadre d'un module (cadre d'intervention I), j'ai 2 moniteurs qui interviennent en même temps durant les 20h à raison de 2x 10h, sachant que l'un dispose d'un brevet d'animateur et l'autre d'un brevet de Moniteur sportif initiateur. Comment sera calculée la subvention ?	4
5. Dans le cadre d'un programme sportif, j'ai un module qui ne peut pas être réalisé. Puis-je quand même bénéficier des 10% supplémentaires ?	5
6. Que fait-on après le 1er janvier 2019 sachant qu'il faut introduire un dossier 4 mois avant le début de l'activité ? Les anciennes réglementations seront-elles toujours d'application ?	5
7. La nouvelle procédure électronique d'introduction de dossiers ne risque-t-elle pas de pénaliser les petites structures sportives ?	5
8. Peut-on introduire des modules dans un programme sportif à plusieurs moments dans l'année ?	5
9. Pourra-t-on connaître le budget disponible lors de l'introduction de notre demande afin de ne pas le compléter inutilement si le budget est épuisé ?	5
10. Si on rencontre un problème technique, qui peut-on joindre ?	6
11. Devra-t-on encore envoyer des copies de document papier signés comme pour les .dossiers Mon-Club-Mon Ecole, Eté sport,... ?	6
12. Qu'en est-il des anciens brevets et diplômes/brevets étrangers ?	6
13. Quelle démarche devons-nous faire pour que notre expérience soit reconnue ?	6
14. Les disciplines qui dérogent à la réglementation DEA sont-elles toujours d'application (ex : moto) ?	7
15. Le programme sportif doit-il se réaliser sur une année civile ou sportive ?	7
16. Avec l'utilisation du programme informatique ne risque-t-il pas d'y avoir des conflits entre les différentes bases de données Adeps (ex. même utilisateur pour le compte SUBside et stages Adeps..).	7
17. Si le programme sportif a été établi sur 2 années civiles et que les orientations prioritaires changent en cours d'année, est-ce que cela pose problème ?	7
18. En camp sportif et PDS, le montant de la subvention variait en fonction du nombre de pratiquants et de moniteurs. Est-ce que le montant de la subvention sera encore calculé de la même façon ?	7
19. Qu'en sera-t-il du suivi du dossier et de la notification de l'octroi de la subvention ?	7

20. Est-il possible de remplir les formulaires sous format papier ?	8
21. Dans le cadre d'intervention I, il y a deux niveaux de qualification et de subvention (15 et 20 €), le montant de la subvention varie donc en fonction du diplôme du moniteur présent ?	8
22. L'Animateur sportif peut –il encadrer seul ?	8
23. Y aura-t-il des inspections comme précédemment ?	8
Partie cercle sportif :	8
1. J'ai introduit un programme sportif avec 6 modules en janvier, est-il possible d'en introduire un autre pour 9 modules étant donné que le nombre maximal est de 15 ?	8
2. Mon club ne dispose pas de moniteur breveté, puis-je faire appel à un moniteur non affilié au club pour pouvoir bénéficier de la subvention ?	8
3. L'entraîneur qui intervient au sein du club est aussi entraîneur dans plusieurs clubs, est-ce autorisé ?	9
4. Un arbitre ou officiel doit-il être obligatoirement affilié à mon club ?	9
5. Ma fédération n'organise pas de formation de cadres, comment puis-je néanmoins introduire un module / programme sportif ?	9
6. Un module peut-il se dérouler à l'étranger ?	9
7. Les entraînements sont-ils subventionnés ?	9
8. Dois-je obtenir le cachet de la fédération sportive pour organiser un module ou programme sportif ?	9
9. En sport Adapté, un club de Handi-Danse n'a pas eu accès aux subsides Eté Sport, aurait-il accès aux Subsides nouvelle formule ?	9
10. Pour un PDS, on doit introduire un bilan et une liste de nouveaux affiliés, devra –t-on encore le faire ?	10
11. Un club de tennis qui a trois terrains, organise la même semaine, un stage avec, sur un terrain, un groupe psychomotricité, sur le deuxième, un groupe initiation, sur le troisième, un groupe entraînement, peut-il introduire 3 modules ?	10
12. Une même Asbl est constituée de trois clubs différents, affiliés chacun à une Fédération sportive différente. Peut-elle rentrer des demandes de subsides pour chacun de ses trois clubs ?	10
13. Un même club (ex. équitation) peut-il rentrer un programme sportif pour deux disciplines différentes (ex. dressage / jumping) ?	10
14. Dans le cadre de modules ou programme sportif, le club aurait-il la possibilité de bénéficier d'une subvention pour organiser une formation de cadre ou d'arbitrage ?	10
Partie Fédération sportive :	10
1. Est-ce qu'un comité provincial d'une Fédération sportive peut introduire des demandes de subsides ?	10
2. Les Fédérations sportives seraient intéressées de connaître le nombre de clubs qui ont demandé des subventions et le montant qui leur est octroyé	11

Partie administration communale ou ASBL communale :1111

1. Plusieurs services de mon Administration Communale souhaitent introduire un dossier (Sport, Jeunesse, ...), est-ce possible ? 11
2. Nous souhaitons créer un club sportif (discipline spécifique) au sein de notre commune, est-il possible d'introduire un ou des module(s) pour aider au lancement du club ?..... 11
3. Est-ce qu'une RCA communale ou SPRL ou SA peuvent avoir accès aux subventions ? 11
4. Une Administration communale via son service des sports organise des journées sportives pour les écoles, encadrées par les professeurs d'Education physique ou par les clubs. L'administration communale ou les clubs peuvent-ils demander des subsides ? 11

Partie Centres Sportifs Locaux (intégrés) : 12

1. Un Csl(i) peut-il organiser un programme sportif via (en faisant appel à) un club et une association spécialisée dans une thématique concernée par les orientations prioritaires ? 12
2. Les objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement peuvent-ils changer chaque année ? 12

Partie Tiers – Généralités :

1. *Je dispose d'un Brevet de Moniteur Sportif Educateur (ex-Niveau 2) ou Moniteur Sportif Entraîneur (ex-Niveau 3), et j'interviens dans le cadre d'intervention I, puis-je bénéficier d'une intervention supérieure à 20€ ?*

Non, le montant du subventionnement est lié au cadre d'intervention et non pas au niveau du diplôme (exception faite pour ce qui concerne le diplôme de breveté Moniteur sportif animateur). Tout en sachant que le niveau de qualification minimum de l'encadrement pédagogique est fixé pour chaque cadre d'intervention.
(Décret, Art. 2 §3).

2. *J'ai un changement de lieu d'activités, comment dois-je faire pour informer le Centre de Conseil du Sport (CCS) ?*

Via l'application, vous avez la possibilité de faire une demande de modification dans le dossier au plus tard 15 jours avant le début de l'activité.

3. *Est-il possible d'introduire des modules dans les différents cadres d'intervention ?*

Oui, chaque module peut relever d'un cadre d'intervention différent selon l'objectif à atteindre. Attention, toutefois pour le programme sportif, les modules doivent être coordonnés et constituer un ensemble cohérent au niveau de la politique sportive de votre organisation. Par contre, un même module ne peut pas concerner plusieurs cadres d'intervention (1 CI = 1 module).

4. *Dans la cadre d'un module (cadre d'intervention I), j'ai 2 moniteurs qui interviennent en même temps durant les 20h à raison de 2x 10h, sachant que l'un dispose d'un brevet d'animateur et l'autre d'un brevet de Moniteur sportif initiateur. Comment sera calculée la subvention ?*

La subvention octroyée pour le module est un montant forfaitaire pour les 20 heures d'activités quel que soit le nombre d'encadrants effectivement présents (au minimum un). Si le Moniteur sportif initiateur encadre bien l'ensemble des heures d'activités, c'est donc le montant horaire de 20€ qui sera octroyé.

Lorsque, dans le cadre d'une activité correspondant au cadre d'intervention I, plusieurs membres de l'équipe d'encadrement disposent d'un niveau de qualification requis, le montant horaire de la subvention est fixé sur la base du niveau de qualification le plus élevé parmi les membres qui assurent l'encadrement effectif.

Lorsque dans le cadre d'une activité correspondant au cadre d'intervention I, l'encadrement effectif est assuré par le détenteur d'un brevet Moniteur sportif animateur, celui-ci doit impérativement fonctionner sous la supervision d'un cadre pédagogique d'un niveau de qualification supérieur.

5. *Dans le cadre d'un programme sportif, j'ai un module qui ne peut pas être réalisé. Puis-je quand même bénéficier des 10% supplémentaires ?*

Non, la majoration de la subvention à hauteur de 10 % dans le cadre de l'organisation d'un programme sportif n'est octroyée que si le programme est entièrement réalisé, donc via l'entièreté des modules programmés initialement.

6. *Que fait-on après le 1er janvier 2019 sachant qu'il faut introduire un dossier 4 mois avant le début de l'activité ? Les anciennes réglementations seront-elles toujours d'application ?*

Les anciennes réglementations sont toujours d'application pour des activités organisées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2019, si le dossier de demande de subvention a bien été introduit avant l'entrée en vigueur du nouveau Décret (1er janvier 2019) à savoir au plus tard pour le 31 décembre 2018.

7. *La nouvelle procédure électronique d'introduction de dossiers ne risque-t-elle pas de pénaliser les petites structures sportives ?*

Non, pour l'Administration tout le monde est sur le même pied d'égalité. Le Centre de Conseil du Sport reste à disposition pour accompagner l'ensemble des bénéficiaires et pour les renseigner et les informer pour l'encodage de leur demande de subventions dans la plateforme informatique SUBside.

8. *Peut-on introduire des modules dans un programme sportif à plusieurs moments dans l'année ?*

Non, si vous choisissez d'introduire un programme sportif (club affilié à une fédération sportive reconnue ou commune), ou si vous ne pouvez bénéficier que d'un programme sportif (CSL reconnu ou fédération sportive reconnue), tous les modules doivent être introduits en même temps et être planifiés sur la période de 12 mois.

9. *Pourra-t-on connaître le budget disponible lors de l'introduction de notre demande afin de ne pas le compléter inutilement si le budget est épuisé ?*

Cela nécessite un développement au niveau de la plateforme informatique mais la demande a été introduite auprès de notre prestataire informatique pour que cela puisse être mis en place dans les prochains mois.

10. *Si on rencontre un problème technique, qui peut-on joindre ?*

Le Centre de Conseil du Sport proche de chez vous et renseigné sur la page d'accueil de l'application informatique pourra toujours vous aider dans la limite de ses compétences. S'il ne sait pas vous aider utilement, vous serez redirigé vers la responsable helpdesk de la plateforme informatique SUBside.

Un manuel d'utilisation de la plateforme informatique est à votre disposition via le lien :...

11. Devra-t-on encore envoyer des copies de document papier signés comme pour les dossiers Mon-Club-Mon Ecole, Eté sport,... ?

Non, tout se fait via la plateforme informatique **SUBside**. Plus d'envoi de documents en version papier.

12. Qu'en est-il des anciens brevets et diplômes/brevets étrangers ?

Il y a une concordance des titres mais pas une équivalence. En ce qui concerne les diplômes, il existe un processus de Valorisation d'Acquis de Formation auprès du service « formation de cadres ».

Les démarches sont expliquées via les liens suivants :

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Initiateur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3746>

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Educateur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=8186>

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Entraîneur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=8199>

13. Quelle démarche devons-nous faire pour que notre expérience soit reconnue ?

Il existe un processus de Valorisation des Acquis d'Expérience.

Les démarches sont expliquées via les liens suivants :

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Initiateur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3746>

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Educateur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=8186>

Demande de dispenses des cours généraux du Moniteur sportif "Entraîneur" :
<http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=8199>

14. Les disciplines qui dérogent à la réglementation DEA, sont-elles toujours d'application (ex : moto) ?

Oui pour les activités de plein air qui ne disposent pas d'un local proche des activités.

15. Le programme sportif doit-il se réaliser sur une année civile ou sportive ?

Peu importe, les 12 mois commencent à courir à partir de la date de la première activité.

16. Avec l'utilisation du programme informatique ne risque-t-il pas d'y avoir des conflits entre les différentes bases de données Adeps (ex. même utilisateur pour le compte SUBside et stages Adeps..).

Non, il s'agit de plateformes informatiques différentes avec des comptes et accès différents, vous devrez créer un nouveau compte utilisateur propre à la plateforme SUBside.

17. Si le programme sportif a été établi sur 2 années civiles et que les orientations prioritaires changent en cours d'année, est-ce que cela pose problème ?

Non, aucun souci vous pourrez valablement continuer la mise en œuvre des orientations prioritaires qui étaient d'application quand vous avez défini votre programme sportif.

18. En camp sportif et PDS, le montant de la subvention variait en fonction du nombre de pratiquants et de moniteurs. Est-ce que le montant de la subvention sera encore calculé de la même façon ?

Le montant sera calculé forfaitairement en fonction du cadre d'intervention auquel se rattache le module, peu importe le nombre de moniteurs encadrant (au minimum un bien sûr) et sans référence au nombre de pratiquants, en sachant bien entendu qu'il ne peut pas s'agir de cours individuels et que le nombre de participants doit permettre un encadrement de qualité. Pourraient être prises comme références, les normes applicables pour les stages organisés par les centres sportifs ADEPS et une dérogation à celles-ci pourrait être accordée par l'administration eu égard à un contexte particulier d'activités sportives.

19. Qu'en sera-t-il du suivi du dossier et de la notification de l'octroi de la subvention ?

Le Progiciel SUBside vous permettra de suivre l'évolution de votre dossier étape par étape. Vous serez informé au minimum un mois avant le début de l'activité de la décision relative à votre demande de subvention.

20. Est-il possible de remplir les formulaires sous format papier ?

Non, mais le bénéficiaire pourra avoir accès, sur rendez-vous, à un ordinateur au sein de chaque Centre de Conseil du Sport (par zone géographique) s'il n'en dispose pas. L'encodage devra néanmoins être effectué par le bénéficiaire lui-même.

21. Dans le cadre d'intervention I, il y a deux niveaux de qualification et de subvention (15 et 20 €), le montant de la subvention varie donc en fonction du diplôme du moniteur présent ?

Oui, pour ce cadre d'intervention spécifiquement, le montant de la subvention dépendra du brevet/diplôme du moniteur encadrant effectivement l'activité sportive, un montant forfaitaire moindre (15€ au lieu de 20€) est prévu pour les brevetés Moniteurs sportifs animateurs.

22. L'Animateur sportif peut-il encadrer seul ?

Oui mais lorsque l'encadrement effectif est assuré par le détenteur d'un brevet Moniteur sportif animateur, celui-ci doit impérativement fonctionner sous la supervision d'un cadre pédagogique d'un niveau de qualification supérieur.

23. Y aura-t-il des inspections comme précédemment ?

Oui, bien évidemment. Une des missions importantes des Centres de Conseil du Sport est le contrôle des activités subventionnées. Les inspecteurs pourront également vous conseiller sur le terrain.

Partie cercle sportif :

1. J'ai introduit un programme sportif avec 6 modules en janvier, est-il possible d'en introduire un autre pour 9 modules étant donné que le nombre maximal est de 15 ?

Non, un seul programme sportif est possible par période de 12 mois, et il n'est pas possible d'ajouter des modules en cours d'année.

2. Mon club ne dispose pas de moniteur breveté, puis-je faire appel à un moniteur non affilié au club pour pouvoir bénéficier de la subvention ?

Bien évidemment, les encadrants ne doivent pas obligatoirement être des membres affiliés au club.

3. L'entraîneur qui intervient au sein du club est aussi entraîneur dans plusieurs clubs, est-ce autorisé ?

Aucun souci.

4. Un arbitre ou officiel doit-il être obligatoirement affilié à mon club ?

Non, ce n'est pas une obligation.

5. *Ma fédération n'organise pas de formation de cadres, comment puis-je néanmoins introduire un module / programme sportif ?*

Les activités relevant des cadres d'interventions I, II et III peuvent être valablement encadrées par des Bacheliers AESI, sous-section éducation physique ou des Masters en sciences de la motricité, orientation éducation physique.

6. *Un module peut-il se dérouler à l'étranger ?*

Oui, si le module s'organise au niveau du cadre d'intervention IV mais uniquement si la discipline et/ou le niveau de pratique le requière (avec l'accord de la Fédération sportive).

7. *Les entraînements sont-ils subventionnés ?*

Non, les entraînements traditionnels ne sont pas subventionnés, uniquement les activités qui apportent une plus-value par rapport au fonctionnement habituel et aux activités quotidiennes du bénéficiaire prévues dans le cadre de son objet social. Si l'association a pour objet l'organisation de stages, ceux-ci constituent donc l'activité habituelle, les stages ne sont donc pas subventionnés.

8. *Dois-je obtenir le cachet de la fédération sportive pour organiser un module ou programme sportif ?*

Non, il n'est plus nécessaire de faire valider les documents par votre Fédération. Par contre, le n° de matricule à votre Fédération doit être mentionné sur le formulaire de demande.

9. *En sport Adapté, un club de Handi-Danse n'a pas eu accès aux subsides Eté Sport, aurait-il accès aux Subsides nouvelle formule ?*

Oui, en respectant deux conditions :

- Etre affilié à une des deux Fédérations sportives de sports adaptés.
- Que la discipline sportive soit reprise au sein de la Fédération concernée.

10. *Pour un PDS, on doit introduire un bilan et une liste de nouveaux affiliés, devra-t-on encore le faire ?*

A la fin de chaque module, un rapport d'évaluation sous format électronique devra être rentré dans les délais requis. Par contre, il n'y aura plus d'intervention financière pour les nouveaux affiliés et donc, plus de liste de nouveaux affiliés obligatoirement à fournir.

11. *Un club de tennis qui a trois terrains, organise, la même semaine, un stage avec, sur un terrain un groupe psychomotricité, sur le deuxième, un groupe initiation, sur le troisième, un groupe entraînement, ...peut-il introduire 3 modules ?*

Oui. Ce sera effectivement 3 modules différents dans 3 cadres d'intervention différents avec 3 moniteurs différents dont les brevets/diplômes devront correspondre aux cadres d'intervention I, II et IV.

12. *Une même Asbl est constituée de trois clubs différents, affiliés chacun à une Fédération sportive différente. Peut-elle rentrer des demandes de subsides pour chacun de ses trois clubs ?*

Oui, si chaque club affilié à une fédération sportive reconnue dispose de sa propre comptabilité.

13. *Un même club (ex. équitation) peut-il rentrer un programme sportif pour deux disciplines différentes (ex. dressage / jumping) ?*

Oui, mais ce sera obligatoirement 2 modules différents (1 module « Dressage » et 1 module « Jumping »).

14. *Dans le cadre de modules ou programme sportif, le club aurait-il la possibilité de bénéficier d'une subvention pour organiser une formation de cadre ou d'arbitrage ?*

Oui sans souci.

Partie Fédération sportive :

1. *Est-ce qu'un comité provincial d'une Fédération sportive peut introduire des demandes de subsides ?*

Oui, de commun accord avec sa Fédération sportive via le compte d'accès et sur le quota maximum de modules de la Fédération en question.

2. *Les Fédérations sportives seraient intéressées de connaître le nombre de clubs qui ont demandé des subventions et le montant qui leur est octroyé.*

En fin d'année budgétaire, un relevé des clubs demandeurs de subventions par Fédération sportive reconnue pourrait être mis à leur disposition.

Partie administration communale ou ASBL communale :

1. *Plusieurs services de mon Administration Communale souhaitent introduire un dossier (Sport, Jeunesse, ...), est-ce possible ?*

Oui, on peut renseigner plusieurs personnes de contacts associées à un tiers et chacun peut disposer d'un compte d'accès mais le nombre de modules maximum vaut pour toute la commune.

2. *Nous souhaitons créer un club sportif (discipline spécifique) au sein de notre commune, est-il possible d'introduire un ou des module(s) pour aider au lancement du club ?*

Une Administration communale peut organiser un module avec comme objectif la création d'un club sportif dans une discipline reconnue par l'Adeps et qui n'existe pas encore sur le territoire de la commune.

3. *Est-ce qu'une RCA communale ou SPRL ou SA peuvent avoir accès aux subventions ?*

RCA : Oui, si elle gère les infrastructures sportives communales, via les accès du compte informatique de la commune.

SPRL et SA : non.

4. *Une Administration communale via son service des sports organise des journées sportives pour les écoles, encadrées par les professeurs d'Education physique ou par les clubs. L'administration communale ou les clubs peuvent-ils demander des subsides ?*

Oui, si les professeurs d'éducation physique encadrent en-dehors des heures scolaires. La commune ne peut pas demander des subventions pour des activités sportives encadrées par les professeurs d'éducation physique pendant leurs heures de prestations scolaires.

Partie Centres Sportifs Locaux (intégrés) :

1. *Un Csl(i) peut-il organiser un programme sportif via (en faisant appel à) un club et une association spécialisée dans une thématique concernée par les orientations prioritaires ?*

Non, il s'agirait alors de sous-traitance. Le décret ne le permet pas (art.4, 8°). Par contre si le CSL est bien lui-même l'organisateur des modules d'activités et le porteur du programme sportif, il peut nouer des partenariats avec des associations spécialisées lui permettant de toucher les publics concernés par les orientations prioritaires.

2. *Les objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement peuvent-ils changer chaque année ?*

Pas nécessairement, mais l'arrêté le permet.